



Université  
de Limoges

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 29 mai 2020 :**

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le procès-verbal de réunion du 29 mai 2020.

Membres en exercice : 37  
Nombre de votants : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Limoges, le 29/05/2020

**Le Président de l'Université**

  
**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 septembre 2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*